

# LE SPECTATEUR

DE

## L'ORIENT.

---

Livr. 57. 25 Décem. 1855 (7 Janv.) 1856.

---

### Le quatrième point des conférences de Vienne.

ON ne songe guère en ce moment-ci à l'avenir des chrétiens de la Turquie; ou si l'on en parle quelquefois c'est seulement pour se moquer avec plus ou moins de convenance de leurs illusions déçues et de leurs rêves chimériques. Ce qu'on appelle pourtant des illusions et des rêves, c'est le nœud même de la question qu'on est en train de débattre les armes à la main. Nos vœux ont pu être énoncés sous des formes très diverses: empire chrétien, agrandissement du royaume Grec, émancipation sous le régime turc; au fond, nous n'avons jamais demandé que ce que l'Europe elle-même a dû proclamer

à plusieurs reprises comme un des principaux objets de sa sollicitude et de son intervention : l'amélioration du sort des populations chrétiennes de l'Orient. La question d'Orient est en effet une question chrétienne beaucoup plus qu'une question turque. Première cause du conflit, cette question chrétienne en sera forcément le dernier mot. Quelles que soient les modifications que les vicissitudes de la guerre pourront apporter aux autres clauses de la paix, et quant même il y aurait encore une Turquie au bout de cette lutte, les puissances chrétiennes seront obligées de prendre en main les intérêts de leurs coreligionnaires. L'opinion le veut, la force des choses le commande. Le sentiment général du monde civilisé ne pourra jamais se faire à l'idée que tant de sang chrétien n'a été versé que pour river les chaînes des victimes de la tyrannie ottomane. A cette question d'humanité vient s'en ajouter une de nécessité politique absolue. L'élément chrétien est pour les trois quarts dans ce qu'on veut bien encore désigner sous le nom de Turquie d'Europe ; il est nombreux en Asie ; en Asie, comme en Europe, il est séparé de l'élément turc, il lui est hostile. Il faudra donc nécessairement, si non le reconcilier avec cette domination étrangère, au moins la lui faire tolérer. L'empire turc ne pourra exister qu'à cette condition. Aussi bien, la garantie des libertés religieuses et civiles de ses populations chrétiennes, a été un des quatre points des conférences qui ont eu lieu à Vienne.

Ce point une fois inscrit dans un premier essai de pacification ne pourra plus nous être ravi. L'essentiel cependant est de savoir comment on s'y prendra pour consolider la liberté du culte et le bien-être des populations

grecques. Si l'Europe se bornait à poser un principe, en en abandonnant l'application au gouvernement turc, non-seulement elle ne ferait rien de sérieux en faveur des chrétiens, mais elle manquerait le but capital de la guerre qu'elle soutient. Ce but a été nettement posé : la guerre est faite pour réduire l'influence de la Russie. Mais cette influence n'est qu'un contre-coup de l'existence même de la domination turque, puisqu'elle ne s'alimente que par la nécessité où se trouvent les chrétiens de chercher à l'étranger un protecteur, et par l'habileté avec laquelle la Russie a toujours su profiter de cette nécessité. Abolir le gouvernement ottoman, le remplacer par un gouvernement chrétien et nous donner ainsi un protecteur national de nos droits et de nos intérêts, serait le moyen le plus simple et le plus direct d'enlever toute raison d'être à l'action de la Russie. Si l'Europe ne veut pas de ce moyen, qu'elle se charge alors elle-même de la protection, mais d'une protection active, incessante, fixée dans ses droits, réglée dans son exercice ; car s'en remettre encore au bon vouloir turc et aux interventions officieuses de la diplomatie, serait affaiblir ce qu'on a voulu consolider, et cimenter ce qu'on a voulu détruire.

Il ne s'agit d'ailleurs que d'obliger la Porte à mettre en pratique un état de choses, dont elle a dû elle-même reconnaître, dès le principe, l'opportunité, mais qu'elle n'a jamais eu la sagesse de respecter. Pour bien comprendre ce que nous voulons dire, il faut d'abord se rendre compte de la condition qui avait été faite aux chrétiens par le conquérant ; des motifs qui lui ont dicté la création d'une situation aussi exceptionnelle ; des modifications qu'elle a eu à subir de temps à autre, sans jamais toutefois per-

dre complètement son caractère primitif; de l'influence que ces modifications ont exercé sur le sort de l'empire ottoman; enfin des raisons qui imposent aujourd'hui et aussi long temps qu'il y aura un gouvernement turc, la nécessité de ramener la situation des chrétiens à son point de départ, en l'entourant de garanties solides et réelles. Notre travail sera ainsi divisé naturellement en deux parties bien distinctes: une première partie purement historique; une seconde partie indiquant le meilleur moyen de régler le sort à venir des chrétiens et de placer leurs droits sous la garantie tutélaire des puissances protectrices.

#### *Partie historique.*

La manière dont Mahomet II entreprit de fixer les rapports des vaincus avec le gouvernement ottoman, a été très diversement appréciée de notre temps. Les uns l'ont taxée d'une inconcevable imprévoyance, les autres y ont vu la preuve qu'il réunissait les talents de grand capitaine à l'habileté de l'homme d'État. Nous croyons, nous, que le conquérant ne fit que suivre la voix d'une nécessité inévitable. Il semble d'abord qu'il avait à choisir entre trois modes de procéder vis-à-vis des chrétiens; qu'il pouvait, ou les forcer d'embrasser l'islamisme, sauf à exterminer ou à bannir ceux qui s'y refuseraient; ou bien, sans viser à une conversion aussi générale, ne pas souffrir que les récalcitres conservent une existence à part, une cohésion nationale quelconque; ou enfin, leur laisser, jusqu'à un certain point, leurs lois, leurs coutumes, leurs traditions, leurs autorités spirituelles et même civiles, en les soumettant toutefois à l'action suprême et prépondérante du gouvernement ottoman. En y regardant de plus près, on trouve que

le conquérant de Constantinople ne pouvait prendre que ce dernier parti.

La loi musulmane lui interdisait la conversion forcée; car elle porte expressément que les sujets non musulmans ne doivent pas être gênés dans l'exercice de leur culte (\*). Ce n'est pas dans un esprit de tolérance, c'est dans un intérêt brutal du mahométisme que cette disposition avait été conçue. A l'époque surtout de sa constitution primitive, toute société musulmane était une société essentiellement guerrière; par les principes dans lesquels elle était nourrie, et par la mission qu'elle se donnait, elle était surtout composée de soldats, et formait un véritable corps d'armée. A cette armée, il fallait des travailleurs, des producteurs, des contribuables; on y pourvoyait au moyen de sujets non musulmans, de sujets tributaires. En cela, la constitution musulmane ressemblait un peu à celle de l'ancienne Sparte, qui ne pouvait exister sans périécées, ni ilotes. Nous ne savons pas si un état musulman a pu jamais se passer de rayas; mais forcer les chrétiens à embrasser l'islamisme, pour donner ce qu'on a appelé de l'unité à l'empire turc, du temps de Mahomet II, à une époque où cet empire se trouvait encore dans sa période d'expansion et de conquête, c'était nous le répétons, constituer une nombreuse armée, sans prendre aucun soin pour subvenir à ses besoins, c'était condamner l'état à l'inanition.

La position particulière de Mahomet II vis-à-vis des chrétiens de l'Orient, devait également le détourner de toute tentative de cette nature. A l'époque de la prise de Constantinople, il était loin de posséder tous les pays qui

(\*) M. d'Ohsson, Tableau général de l'empire Ottoman, Tom. III, p. 44.

s'étendent des bords du Danube au cap Malée ; il ne dominait alors que sur la Thrace, la Macédoine et la Thessalie. En commençant par décréter une conversion générale, il aurait provoqué parmi les habitans des provinces grecques qui échappaient encore à sa loi, un désespoir qui en aurait rendu la conquête très difficile. Nous savons bien qu'il ne se fit pas faute d'arracher plusieurs milliers de chrétiens à leur religion, soit au moyen de l'impôt du sang, soit par des conversions en masse. Comme ses prédécesseurs et comme ses successeurs, il avait senti le besoin de raviver de temps à autre le société musulmane par des infusions périodiques de sang chrétien (\*). Cette société formait, nous venons de le dire, un corps d'armée, qui était en possession de tous les droits et de tous les privilèges de la conquête. Or, de même que tous les corps privilégiés bien organisés, à l'instar des patriciens de Rome et de l'aristocratie d'Angleterre, l'islamisme avait compris la nécessité d'appeler, par intervalles, dans son sein, de nouveaux élémens de force et de vie; et il conciliait ces violences avec les interdictions de son code par les interprétations captieuses de ses mouftis. Le plus humain de ces chefs de la religion mahométane, le célèbre Djemali, ne fut-il pas porté par une demande insidieuse de Selim I, à répondre que la conversion des infidèles était incontestablement l'œuvre la plus méritoire et la plus agréable à Dieu ? On trouvait ainsi le moyen d'é luder l'interdiction du code sans l'abolir absolument,

(\*) Voir notre travail sur les Albanais, dernière partie, liv. 28 du Spectateur, tome 3, p. 110—113, ainsi que l'article intitulé : Quelques considérations sur l'histoire de l'empire Ottoman, livrais. 4 du Spectateur, tome 1, p. 103 et suiv.

et de faire les prélèvements nécessaires de sang chrétien, sans priver l'état de l'existence tout aussi indispensable de la classe des rayas. Tout cela pourtant créait déjà de grands obstacles, surtout en Albanie et dans beaucoup de provinces de la Grèce. Comment dès lors songer à des violences plus grandes encore. De ces mesures partielles et exceptionnelles à une conversion générale et systématique, le pas était immense, et Mahomet II ne pouvait le franchir sans voir ses embarras croître en proportion. . . . .  
Pouvait-il du moins enlever aux chrétiens leurs institutions traditionnelles et les réduire ainsi en une masse informe, privée de toute consistance nationale ? Une telle mesure aurait présenté aussi les plus graves difficultés. Il aurait fallu d'abord, ou continuer par des autorités turques, l'ancien régime, ou en introduire un nouveau ; choses également impraticables pour ces conquérans grossiers qui n'avaient à peu près aucune idée administrative, et qui n'auraient jamais pu comprendre surtout les rouages compliqués de l'administration byzantine. Leur ignorance, dit l'histoire politique de Constantinople, était telle, que jusqu'au seizième siècle, où cette histoire fut écrite, ils ne comptaient dans leurs trésors publics que par des coches faites sur de petits morceaux de bois ; ce qui veut dire que dans la comptabilité de l'état, les Turcs en étaient encore à la taille des boulangers. On ne sera donc pas étonné d'apprendre que Mahomet II était entouré de secrétaires grecs, qui totius regni administrationem gerebant (\*), et qu'il lui était réellement impossible

(\*) Historia Politica Constantinopolens, dans la Turcogræcia de Crusius, p. 14.

de toucher à l'ancienne administration de la communauté grecque.

L'abolition de leur hiérarchie ecclésiastique, en exaspérant les chrétiens, les aurait d'ailleurs poussé à des partis extrêmes. Mahomet II connaissait parfaitement bien les embarras que l'empire latin s'était créés par une conduite analogue ; et il pouvait naturellement prévoir qu'en suivant les mêmes errements, l'islamisme rencontrerait une opposition beaucoup plus formidable encore. Les chrétiens de l'Orient n'auraient jamais souffert ce dernier coup porté à leur conscience : les uns auraient émigré en masse, pour chercher à reconstruire leur église nationale sur la terre étrangère, dégarnissant ainsi les provinces turques d'une partie considérable de leurs habitants les plus actifs et les plus industriels ; les autres auraient probablement fini par prêter l'oreille aux suggestions incessantes de Rome, et par se jeter dans ces bras toujours prêts à les recevoir. La Porte n'aurait possédé aucun moyen d'action sur eux ; ils seraient devenus pour elle un danger permanent, un levier facile à soulever par Venise, par l'Autriche, par toutes les puissances catholiques, qui entretenaient à cette époque des guerres continuelles contre l'empire Ottoman. Celui-ci en un mot, se serait trouvé dès lors par rapport à l'Europe occidentale, dans la position embarrassante où on le voit se débattre depuis un siècle vis-à-vis de la Russie.

Le conquérant de Constantinople n'a donc fait que subir la loi d'une nécessité fatale, en conservant aux Grecs leur existence religieuse et civile. Il en est résulté un État dans l'État, une situation grosse de beaucoup d'embarras pour l'avenir, et qui devait amener à la longue

la dissolution du régime ture, mais qui lui épargna en même temps de grandes difficultés pendant plusieurs siècles, et en dehors de laquelle il n'aurait peut-être pas pu avoir même un commencement d'existence.

C'est sur cette situation que nous allons jeter un coup d'œil rapide, sans prétendre toutefois tracer un tableau complet des franchises municipales, provinciales, politiques et religieuses que Mahomet II a dû concéder à la nation grecque. Un travail aussi vaste dépasserait les limites de notre recueil, il dépasserait surtout la mesure de nos forces. D'ailleurs, une partie de ce sujet a déjà été traitée ici même par une plume supérieure (\*). Nous nous bornerons donc à faire l'historique des vicissitudes qu'a subies l'autorité suprême de l'église, car, vu la position qui fut faite au patriarcat, cet aperçu suffira pour donner une idée de la condition générale des chrétiens sous la domination ottomane.

Au moment de la prise de Constantinople, le siège patriarcal était vacant, le patriarche Athanase ayant abdicé au milieu des discussions auxquelles avait donné lieu l'union imposée par le concile de Florence. Mais trois jours ne s'étaient pas encore écoulés depuis l'entrée du conquérant, que déjà un nouveau patriarche grec était élu et installé, suivant toutes les règles usitées du temps des empereurs chrétiens. George Scholarius qui fut alors revêtu de cette haute dignité sous le nom de Gennadius, est trop connu pour le rôle qu'il avait joué pendant le siège. Les circonstances de cette conduite, la rapidité de son élection, l'intimité que lui montra Mahomet II, les

(\*) De la société grecque, par M. Renieri. Livraisons 5, 6, 8 et 11 du Spectateur.

témoignages recueillis sous Selim I, tout porte à croire qu'il y avait eu des intelligences antérieures entre le Sultat et une certaine fraction des habitans de la ville. Nous ne voulons pas ressusciter ici l'assertion connue de Cantemir, suivant laquelle *la moitié et même la plus considérable moitié de la ville, s'était rendue par capitulation*. Gibbon avait fait déjà justice de cette prétendue capitulation, en en appelant au témoignage unanimement contraire de tous les historiens grecs ; et la manière dont M. de Hammer a raconté de nos jours les diverses péripéties du siège, fait voir que les récits des Turcs sont conformes à ceux des auteurs chrétiens. La ville, la ville entière fut prise d'assaut. Cependant, il n'en paraît pas moins vrai qu'une portion très considérable des habitans s'était concertée avec les assiégeants. A la veille même du siège, Constantinople avait été partagée en deux partis : l'un, ayant à sa tête l'empereur, se montrait disposé à subir l'union décrétée par le concile de Florence, dans l'espoir d'obtenir à ce prix le concours de l'Europe ; l'autre, mené par George Scholarius, ne voulait pas entendre parler d'union ; il ne croyait ni à la bonne volonté, ni à la puissance de Rome, et, n'espérant plus sauver l'empire, il ne songeait qu'à faire accorder aux chrétiens les meilleures conditions possibles. C'est ce qui explique le petit nombre d'hommes que l'empereur put réunir autour de lui au moment suprême du danger. Le parti de George Scholarius ne put, ou ne voulut pas livrer la ville, mais par son attitude passive, il en hâta la prise. On connaît les détails de la défense héroïque du dernier des Constantin : l'honneur de la chute y balança la gloire de la conquête. Mais quoiqu'il soit beau de

savoir mourir à certains moments, ne nous pressons pas trop de condamner les intentions et les procédés de ceux qui ont pu survivre à cette cruelle catastrophe. S'il est vrai — et qui pourrait le nier aujourd'hui — que l'Europe ne pouvait plus prévenir la ruine de l'empire, et que l'union une fois consommée, les chrétiens de l'Orient perdaient le centre national de leur église pour se soumettre à une autorité étrangère, que leur clergé, renonçant à ses traditions nationales, devait recevoir une éducation étrangère, et que leur langue nationale allait aussi être remplacée dans l'église par une langue étrangère ; si, en un mot, en même temps qu'ils étaient privés de l'indépendance politique, ils allaient briser les derniers liens qui seuls pouvaient continuer à en faire un corps de nation, peut-être que le parti qui, dans ce naufrage de l'empire, voulait au moins conserver aux Grecs l'appui moral de leur église, loin de trahir son pays ne fit que lui rendre un immense service, et sans rien sacrifier dans le présent, — le sacrifice hélas ! était à peu près consommé, — garantit ainsi les plus chers intérêts de l'avenir. En Orient du moins, on n'en a pas jugé autrement ; la mémoire de George Scholarius y est révéérée à l'égal de celle de Constantin Paléologue lui-même ; car en Orient, on a toujours pensé que si l'un a mis à couvert l'honneur de la race grecque, l'autre en a sauvé la nationalité. Tel était l'homme qui eut le courage de monter sur le trône patriarcal de Constantinople, le lendemain de la prise de la ville et au milieu de ses ruines encore fumantes de sang.

Sainte-Sophie ayant été transformée en mosquée le jour même de la prise de la ville, l'élection et le sacre eurent

lieu dans l'église des Saints-Apôtres, où l'on vit se réunir à cet effet, le 1 juin 1453, quelques archevêques et évêques appelés en toute hâte des environs, les grands officiers de la cour patriarcale et les magistrats du peuple. A la sortie de cette cérémonie, le nouveau patriarche se rendit processionnellement au palais, où le sultan lui fit une brillante réception. Mahomet II l'invita à sa table et eut avec lui un long et amical entretien; au moment où Gennadius se préparait à se retirer, le sultan lui fit présent d'un sceptre magnifique, en lui disant: «soyez patriarche, et que le ciel vous protège; usez de mon amitié en toute circonstance; jouissez de tous les droits et de tous les privilèges dont ont joui vos prédécesseurs.» Après quoi il le reconduisit jusque dans la cour où il l'aida lui-même à monter à cheval, donnant en même temps aux grands dignitaires de son palais, l'ordre de l'accompagner au synode. Le prélat chrétien fit ainsi, au milieu d'un cortège de vizirs, le trajet du palais à l'église des Saints-Apôtres, basilique superbe qui rivalisait de grandeur et de beauté avec Sainte-Sophie, et qui fut désignée d'abord pour le siège du patriarcat. Mais deux ans plus tard, comme le quartier des Saints-Apôtres était désert par suite des ravages de la guerre, et qu'un Turc avait été trouvé assassiné dans le parvis du temple, le patriarcat fut transféré, sur la demande de Gennadius, dans l'église de Sainte-Vierge; et un magnifique palais qui était situé au nord de cette métropole, devint dès lors la résidence du chef de l'église chrétienne.

Cependant les quelques mots qui furent adressés au patriarche le jour de son installation, ne suffisaient certainement pas pour fixer sa nouvelle position; ses droits

et ses immunités furent réglés beaucoup plus positivement par un diplôme qui lui fut délivré sur l'ordre et au nom de Mahomet II. Ce diplôme portait en substance :

1° Que la personne du patriarche ainsi que celle de ses successeurs serait à tout jamais inviolable; qu'ils seraient inamovibles, et de plus, exemptés de tout impôt ou charge publique quelconque;

2° Que la même exemption serait accordée à tous les archevêques et évêques dépendant du patriarcat de Constantinople;

3° Que les églises grecques ne pouvaient être changées en mosquées;

4° Que les mariages, les enterrements et tous les autres usages des Grecs, seraient maintenus d'après les rites et les principes de leur église, et particulièrement les fêtes de Pâques célébrées avec une entière liberté; à l'effet de quoi les portes du Fanal resteraient ouvertes pendant trois nuits.

Le texte de ce diplôme n'est malheureusement pas parvenu jusqu'à nous; détruit de bonne heure dans un incendie, cet acte n'existait plus soixante ans après la prise de Constantinople. Mais les clauses en sont dûment prouvées par des témoignages irrécusables. Les deux premières sont textuellement citées dans la chronique contemporaine de Phranzès (\*); quant aux deux autres, leur

(\*) Voici le texte grec de ces deux clauses, tel qu'il nous a été conservé par le fidèle ami du dernier empereur.

Δώσας δὲ καὶ προστάγματα ἐγγράφως τῷ πατριάρχει μετ' ἐξουσίας βασιλικῆς ὡς κάτωθεν. Ἴνα μηδεὶς αὐτὸν ἐνοχλήσῃ, ἢ ἀντιτείνῃ, ἀλλὰ εἶναι ΑΝΑΙΤΗΤΟΝ καὶ ἀπορολόγητον, καὶ ΔΔΙΑΣΕΙΣΤΟΝ ἀπὸ παντὸς ἐναντίου· καὶ τέλους καὶ δόσεως ἐλεύθερος ἔσται αὐτὸς καὶ οἱ μετ' αὐτὸν πατριάρχαι εἰς τὸν αἰῶνα· ὁμοίως καὶ πάντες οἱ ὑποταταγμένοι αὐτῷ ἀρχιερεῖς.

authenticité est établie par l'information officielle faite sous Selim I, à laquelle nous avons déjà fait allusion, et sur laquelle nous aurons occasion de revenir plus tard (\*). L'esprit général de cet acte qui accordait au patriarche tous les droits et privilèges dont avaient joui ses prédécesseurs, est, d'ailleurs, constaté par l'histoire politique de Constantinople, qui, comme on le sait, date du seizième siècle, et qui cite l'allocution adressée par Mahomet II à Gennadius le jour de son installation (\*\*). Bien plus, au dix-septième siècle, Mélétius assure que le pouvoir dont le trône patriarcal fut revêtu après la prise de Constantinople, était de beaucoup supérieur à celui qu'il possédait sous les empereurs chrétiens (\*\*\*)).

Le Bérat qui est délivré aujourd'hui par le gouvernement ottoman aux patriarches le jour de leur installation, est d'une date très postérieure à la conquête. Il est d'abord certain que jusqu'au règne de Selim I, on ne remettait point à tout nouveau patriarche de brevet récapitulant les droits et immunités de sa charge, et que sur tous ces points on s'en rapportait à la simple tradition; autrement il est difficile de comprendre qu'il fallût recourir alors à une information pour les vérifier. Le texte même du Bérat actuel porte d'ailleurs les traces évidentes, d'une part, de certains développements ou plutôt de certaines explications qu'on a dû donner avec le temps à l'exer-

(\*) Cantemir tome II, p. 46 et suiv. Hammer's Geschichte d. Osm. R. tome 2, p. 3, 539 et suiv. Dans une note de la p. 3, M. de Hammer dit expressément : L'authenticité de ce diplôme qui avait péri dans un incendie, fut prouvée, sous le règne de Selim I, par un vieux janissaire qui avait assisté à la prise de Constantinople.

(\*\*) Turcograecia, p. 15.

(\*\*\*) Hist. ecclésiast. tome 3, p. 330.

cice de la dignité patriarcale, par suite de la position politico-religieuse qui lui fut faite par le conquérant; d'autre part, de beaucoup de restrictions apportées à cette position par le pouvoir despotique dont elle relevait. En effet, le texte du Bérat actuel est loin d'être une reproduction fidèle de l'acte primitif qui contenait les promesses de Mahomet II. Aux termes de ce Bérat :

1° Le Patriarche est reconnu chef de l'église et de la nation grecque; clergé et laïques lui doivent obéissance.

2° Il est déclaré inamovible, sauf toutefois les trois cas, où il serait convaincu de vexations envers ses rayas; où il enfreindrait les lois de la religion grecque; où il violerait la fidélité due au souverain.

3° Le gouvernement ottoman s'engage à ne pas reconnaître de métropolitain, d'archevêque ou d'évêque, s'il n'est dûment nommé par le Patriarche et le Synode.

4° Les affaires de mariage et de divorce sont du ressort du patriarcat et des évêques compétens, à l'exclusion de toute autre juridiction.

5° Le Patriarche, les métropolitains, les archevêques et les évêques, ainsi que leurs suffragans, jugent les procès entre rayas; et il est interdit aux cadis et aux naïbs d'évoquer ces affaires.

6° Les testaments des membres du clergé ont leur effet plein et entier, d'après les lois de la religion grecque.

7° Le Patriarche et son Synode exercent en toute liberté et sans être inquiétés par qui que ce soit, leur juridiction ecclésiastique sur tous les membres du clergé.

Toutes ces clauses ne sont qu'un délayage de la quatrième condition du diplôme primitif; combinée surtout avec la promesse faite par le conquérant à Gennadius le



jour de son installation, cette quatrième condition impliquait même la juridiction civile dont parle l'article 5 du Bérat actuel, car cette juridiction faisait partie des attributions du clergé grec sous l'empire (\*). Nous n'avons pas besoin de rappeler que ce n'était qu'un pouvoir arbitral et qu'il n'a pris, sous la domination ottomane, le caractère d'une véritable juridiction, que par l'aversion des chrétiens à soumettre leurs litiges aux tribunaux turcs.

Mais si la quatrième clause de l'acte primitif est devenue l'objet de quelques développements dans le Bérat actuel, les trois premières conditions stipulées par Mahomet II y manquent complètement ou à peu près. Il n'y est plus question de l'article portant que les églises grecques ne pourraient être transformées en mosquées, pas plus que de la disposition qui affranchissait le clergé, et particulièrement le patriarche, de tout impôt ou charge publique quelconque. Ces privilèges en effet furent abolis de bonne heure; quinze ans ne s'étaient pas encore écoulés depuis le jour où ils avaient été si solennellement promis que déjà le patriarche subissait la honte de payer un tribut; un demi-siècle plus tard, les plus belles églises de Constantinople étaient converties en mosquées. De plus, le Bérat actuel parle bien de l'inaéquivocité du patriarche, mais il y met trois conditions résolutoires, qui, par les interprétations arbitraires dont elles sont susceptibles, ont depuis long-temps rendu tout-à-fait illusoire cette première et principale garantie accordée au patriarcat lors de la prise de Constantinople. Il n'est pas jusqu'à la quatrième condition qui n'ait subi des restrictions no-

(\*) Cod. I. 4. De Ediscopali audientia, XXIX, § 4. Voir aussi les dispositions VII et VIII du même titre,

tables par les explications mêmes qu'elle a reçues, tout ce qui n'est pas expressément compris dans le Bérat actuel ayant été considéré comme aboli. Ainsi il est évident qu'elle impliquait la conservation des cloches dans nos églises; eh bien! ces cloches nous ont été enlevées, sans parler ici d'une foule d'autres empêchements apportés à l'exercice de nos usages religieux. Toutes ces violences cependant sont postérieures aux rapports primitifs du conquérant avec les vaincus. Nous allons montrer quand et comment elles ont eu lieu, ainsi que l'influence désastreuse qu'elles ont fini par exercer sur la situation intérieure et extérieure de l'empire.

Dans les premiers moments de la conquête, Mahomet II parut au contraire plus fidèle à la foi jurée et surtout mieux inspiré par les véritables intérêts de son empire. Il considéra les Grecs comme une nation vaincue, mais aussi comme une nation qui, étant indispensable à l'existence de l'État, et ne pouvant être ni fondue dans la masse turque, ni régie directement par elle, devait nécessairement y conserver une place à part, et avait droit à tous les ménagements compatibles avec la suzeraineté ottomane. Aussi ne se borna-t-il pas à lui laisser ses libertés municipales, sa juridiction civile, sa hiérarchie ecclésiastique, et à accorder au premier dignitaire de cette hiérarchie un pouvoir considérable. Toutes ces franchises, la nation grecque les a possédées plus ou moins complètement jusqu'à nos jours. Quant à lui, il fit plus; il fit ce que ses successeurs n'ont pas eu la sagesse d'imiter, et ce que lui-même, dans les dernières années de son règne, commit la faute de ne plus remplir exactement. Considérant que le chef de l'église et de la nation grecques

siégeait à Constantinople, à la portée immédiate du souverain ottoman ; — qu'il ne pouvait disposer d'aucune force militaire (les armatoles sont d'une institution postérieure) ; — que vu les haines religieuses qui lui aliénaient toute sympathie de la part de l'Occident, et la nullité politique de la Russie à cette époque, il ne pouvait compter sur aucun secours de l'étranger ; — que d'ailleurs plus il serait respecté dans ses droits, moins il aurait de velléités d'hostilité contre la domination ottomane, Mahomet II se fit un devoir non-seulement de ne pas toucher à ces droits, mais aussi de combler le patriarche d'honneurs et de prérogatives ; et après avoir assouvi sa colère sur ceux qu'il a pu considérer comme les principaux auteurs de la résistance qui lui fut faite, il montra également les dispositions les plus favorables au reste de la nation.

Il commença par permettre aux Grecs de rendre les honneurs royaux à la dépouille mortelle de l'empereur (\*). Puis, le 26 décembre 1453, il signa une charte de privilège adressée à tous les archontes de l'empire, dans laquelle il jurait par les mânes de son père, par le sabre qui lui ceignait les reins, par les 180,000 prophètes des musulmans et par le saint Coran, que les Grecs ne seraient point lésés dans leurs personnes ni dans leurs biens, et que leurs intérêts trouveraient plus de protection sous son règne que sous les règnes précédents (\*\*). En

(\*) Chronique de Phranzès, Livr. 3, chap. 9.

(\*\*) Ce document, écrit en langue grecque et non pas en langue turque, a été publié pour la première fois par M. de Hammer, (Hist. de l'empire ottoman, vol. 2, p. 543) qui en trouva une copie dans les archives de la maison d'Autriche parmi les pièces d'État de Venise. Mais l'illustre orientaliste a pensé à tort, croyons-nous, que ce document fut adressé spécialement aux principales familles du Péloponnèse. Il n'a évidemment aucun rap-

même temps, il ordonnait à tous les musulmans, sous les peines les plus sévères, de ne faire aucune violence, de ne causer aucun tort à la nation grecque (\*). Sa cour et son administration étaient d'ailleurs remplies de secrétaires et d'employés grecs, sans parler des renégats grecs qui fournissaient à l'armée ses meilleurs soldats et ses généraux les plus distingués (\*\*).

Familiarisé depuis son enfance avec la langue, la religion et l'administration grecques, Mahomet II se plaisait à entretenir le patriarche sur tous ces sujets ; il le visitait à cet effet dans son palais, l'invitait souvent chez lui et lui montra en général une intimité qui fit croire, a tort ou à raison, qu'il avait eu un moment l'idée d'embrasser lui-même la religion chrétienne (\*\*\*). Loin de soumettre le chef de la nation grecque au paiement d'un impôt, il multipliait au contraire les dons et les largesses qu'il lui faisait (†). Le patriarche avait une cour brillante composée de dignitaires ecclésiastiques et séculiers (††) ; premier dignitaire de l'église, et président de l'administration de la justice civile, il était de plus le repré-

---

port avec les affaires du Péloponnèse auxquelles M. de Hammer a voulu le rattacher. Il commence d'ailleurs par ces mots : « A tous les archontes de notre empire. » Enfin quelques unes des familles qui y sont dénommées, les Diplobatzéens, les Lascari, sont expressément citées, dans une lettre de Th. Zygomalas à Crusius, comme des familles établies dans la capitale. Turcogr. p. 91.

(\*) Histoire ecclésiastique de Malaxus, Turcograec. p. 120.

(\*\*) Hist. pol. de Const. p. 14 et 28 de la Turcogr. — Hist. eccl. de Malaxus, p. 132 de la Turcogr. — Spectateur de l'Orient, liv. 4.

(\*\*\*) Hist. eccl. de Malaxus p. 107 et 109 de la Turcogr. — Hist. pol. de Constan. p. 16 et 17 id.

(†) Hist. pol. de Const. p. 17 de la Turcogr.

(††) Das Griechische Volk, par M. de Maurer, vol. I. p. 389 et suiv.

sentant et le protecteur de la nation grecque, aussi bien vis-à-vis de la Porte, que vis-à-vis des gouvernements étrangers. Il correspondait directement avec ceux-ci, sur toutes les affaires religieuses et civiles de son peuple (\*); et la Porte elle-même le considérait comme le chef d'une nation étrangère, quoique conquise et enclavée dans son empire. Ce caractère, il l'a conservé jusqu'à nos jours; car à l'heure qu'il est encore, le chef de la nation grecque entretient ses rapports avec la Porte par le canal du reis effendi, ni plus ni moins que tous les autres représentants des puissances étrangères.

(La suite prochainement.)

P.

## Mélanges.

Il costumi et la vita di Turchi, di Gio. Antonio Menavino Genovese da Vultri. Con una prophetia et altre cose Turchesche, tradotte per M. Lodovico Domenichi. In Fiorenza, appresso Lorenzo Torrentino MDLII. v

LA bibliothèque publique et universitaire d'Athènes, fort arriérée en ouvrages actuels, est cependant assez bien fournie en éditions des siècles passés. Quoique d'une in-

(\*) Voir la lettre si intéressante du patriarche Maxime au doge de Venise Giovanni Mocenigo, Janvier 1480, publiée pour la première fois, l'année passée, par M. G. Al. Thomas à Munich.

stitution récente, elle n'en a pas moins ses incunables et ses princeps. Le nombre de ses manuscrits, peu précieux au reste, s'élève à plus de cent cinquante, et celui de ses livres imprimés à soixante quinze mille environ.

Ce qui me rend un de ses visiteurs les plus assidus, ce sont les vieux livres; car j'avoue que, sans être bibliomane, je me sens pénétré d'une affection vraiment paternelle pour les parchemins poudreux et moisis. Aristote disait que quand on est vieux (je lui demande la permission d'ajouter, ou près de l'être), on prise beaucoup plus ce qui a été que ce qui est. Voilà, je pense, ce qui explique ma passion. En me voyant contempler ces vieux livres d'un regard avide et caressant toutes les fois que, mes recherches terminées, je m'arrête devant les rayons superposés qui les soutiennent, on me prendrait pour un débris oublié de la Renaissance, où l'apparition d'un livre excitait un vif enthousiasme.

Mais la réunion d'un certain nombre de volumes appartenant à divers âges et à divers auteurs, a eu de tout temps pour moi un grand enseignement. Ce n'est pas seulement qu'ils m'offrent, comme dirait un de mes ancêtres les plus célèbres pour son érudition et son apostasie, « ce n'est pas qu'ils m'offrent les paroles des sages, les exemples de l'antiquité, les mœurs, les lois, les religions, qu'ils vivent, conversent, parlent avec moi, qu'ils m'instruisent, me consolent et mettent sous mes yeux les objets les plus éloignés » (\*); une bibliothèque m'a toujours semblé comme une cimetièrre où, à côté de grands

(\*) Lettre de Bessarion, datée des bains de Viterbe le dernier jour d'avril 1468, à Christophe Mauro, doge de Venise, par laquelle il fait don de sa bibliothèque à la république.

noms, vos yeux rencontrent les noms les plus obscurs, les moins dignes de passer à la postérité ; où

..... Indistincte

» Son le fosse fra loro, e un'erba muta

» Tutto ricopre: di cadere incerto

» Sovra un diletto corpo, o un corpo ignoto

» Nel cor il pianto stagneria respinto. »

elle me rappelle le mausolée du philosophe de Ferney, sur les côtés duquel figurent indistinctement les portraits de Clément XIV et de sa lingère, de l'impératrice Catherine et de son ramoneur. — Quelle leçon sublime pour la vanité humaine ! — Et cependant le voisinage de l'humble ouvrière rehausse, s'il est possible, le mérite du proscripteur des Jésuites, tandis que celui du nettoyeur de cheminées ne ternit en rien l'aurole de la redoutable adversaire du croissant.

C'est donc dans un de ces momens d'extase *bibliophile* que j'ai pu découvrir le petit livre dont peut-être personne n'a entendu parler, et que, s'il ne portait pas en tête le titre d'un roi, j'aurais illustré le premier en vous en rendant compte. Humblement logé entre Hammer et Lebeau, d'un extérieur maigre et noirci par le tems, d'un format doublement moindre que celui de ses illustres voisins, il n'avait pour lui que sa date écrite à la main sur son dos ratatiné et dépourvu de tout ornement.

Cette date était celle de 1551. Comme une date du seizième siècle est rarement sans intérêt, je me hâtai de dénicher le livre à chétive apparence. Qui sait, me disais-je, si un écrit de cette époque, si proche de la ruine de ma patrie, n'aura pas à m'apprendre quelque chose d'inconnu à son égard ? Un mot pourrait bien me rappeler une gloire de mon pays au milieu même de ses illus-

tres infortunes, un malheur découvert ajouterait à ses titres ; car plus on souffre de l'injustice des hommes, plus on a droit à leur sympathie.

Je m'abattis donc sur mon livre, et l'ayant ouvert, je lus l'inscription italienne que j'ai placée en tête de cet article.

On pourrait dire que j'avais presque deviné ; parler des mœurs et des usages des oppresseurs de ma patrie, c'est rappeler les actes de barbarie dont elle est la victime. Un sultan veut-il faire raccourcir à son peintre italien, dont il ne comprend pas la langue, le cou de son image sacrée de Calife ? Il tranche sans façon la tête d'un chrétien en guise d'interprétation. Quelques misérables Turcs veulent-ils assouvir leur brutalité sur les chrétiens qui versent leur sang pour les défendre ? Ils tombent perfidement sur leurs malades et les égorgent sans pitié. Voilà le commencement et voilà peut-être la fin de l'histoire des mœurs et de la vie turquesques.

Mais qui est ce Menavino ? A quelle époque et dans quelle langue écrivit-il son histoire ? Pour me renseigner, il m'a fallu parcourir son livre en entier, car ni l'auteur, ni le traducteur ne se sont donné la peine de nous l'apprendre, et la dédicace, bien que décorée du titre de *Christianissimo rè di Francia*, ne nous dit pas quel était ce roi très chrétien.

Menavino était citoyen génois, ce qui du reste il ajoute avec orgueil à son nom. Ayant quitté ses pénates à l'âge de douze ans en compagnie de son *caramente diletto* père, pour se rendre par mer aux frontières vénitiennes — à quelle époque il se garde bien de nous le dire — le sort ennemi, qui ne voit pas d'un œil favorable les entrepri-

ses d'autrui, prit plaisir à traverser leurs projets. Or, au moment où la belle aurore éveillait le jour avec amour (\*), trois galères turquesques commandées par Chamalli, fameux parmi les corsaires de ces temps, fondirent sur le navire génois, et lui intimèrent impérieusement l'ordre de caler les voiles.

Qu'à cela ne tienne, répondit immédiatement le commandant chrétien, qui se trouvait être le père de notre historien ; et en homme de courage plutôt que de bonheur, aimant mieux mourir parmi les fidèles que languir dans l'esclavage au milieu des sectateurs du faux prophète, il fit disposer son grément et se prépara à un combat à outrance.

En effet le combat fut terrible, suivant le récit de Menavino. Deux fois l'ennemi vint à l'abordage, et deux fois il fut repoussé. Malgré leur héroïsme, les malheureux Génois allaient cependant succomber à cause de l'inégalité des forces respectives ; le vent même les avait abandonnés. Ce fut dans ce moment suprême que le fils de Jupiter et de Mélanippe, attendri enfin par leurs prières, ouvrit ses outres et lâcha ses vents sur la mer écumeuse. Un vaisseau chrétien qui voyait de loin le danger, sans pouvoir venir au secours des Génois, dirigea aussitôt sa proue vers les combattans. Mais le perfide corsaire, voyant sa proie près de lui échapper, lui fulmina, avec une célérité et une adresse merveilleuse, une bordée de projectiles brûlans et corrosifs, qui l'enveloppèrent de flammes en un clin d'œil. L'équipage, préférant la mort fraîche à la mort chaude, eut hâte de se jeter à la mer.

(\*) Je prie le lecteur de ne pas oublier que je raconte en reproduisant les expressions elles-mêmes de l'auteur.

Il ne leur fut pas toutefois permis de jouir de cette fraîcheur salulaire ; car le fougueux pirate alla les relancer même jusque dans l'eau, et prit la fuite devant le vaisseau chrétien qui arrivait à pleines voiles.

Le père et le fils séparés pour un moment, furent réunis à Modon pour être séparés encore. La scène de cette seconde séparation est vraiment touchante : de grosses larmes roulaient dans les yeux de l'infortuné père ; mais il se fit violence pour les étouffer, et pour donner à son fils des conseils, dont le premier fut de chercher toutes les occasions de s'évader.

Le jeune homme échut en partage au Grand Turc, dans le sérail duquel il passa de longues années. Après sa délivrance, dont il nous laisse encore ignorer le mode et l'époque, il écrivit son histoire sur les mœurs et les usages musulmans, qu'il eut, dit-il, le loisir d'étudier dans leurs parties les plus intimes et les plus secrètes.

Son livre a eu cependant un but beaucoup plus élevé, et nous en sommes reconnoissans au noble cœur de l'esclave génois. Il paraît qu'en ces tems barbares, les Turcs n'étaient pas en odeur de sainteté auprès des rois très chrétiens, et que le prince sous le patronage duquel fut mise notre histoire, s'était armé d'une résolution fort louable, celle d'entreprendre, en sa qualité de fils aîné de l'église, une expédition contre l'ennemi commun de la chrétienté. C'est donc pour éclairer ce pieux monarque, au service duquel il était attaché, que l'auteur se mit à brocher ses impressions et ses études.

En voilà assez sur le compte de monsieur Menavino. Examinons maintenant quelle fut l'époque de sa captivité, celle où il écrivit sa petite histoire, et comment s'ap-

pelait le prince magnanime qui conçut le projet de chasser les Turcs de l'Europe et de délivrer les chrétiens.

Le sultan auquel notre auteur avait été offert en présent portait le nom de Bayezid. Ce ne pouvait donc être que le fils et successeur du conquérant, Bayezid II, monté en 1481 sur le trône, et mort empoisonné en 1512.

En parlant quelque part des monnaies turques, le même auteur fait mention du sultan Sélim, ajoutant : *che regna al presente*. Or il devient évident que son ouvrage fut écrit sous le successeur de Bayezid, Sélim I, qui régna depuis 1512 jusqu'en 1520.

Dans cet intervalle, deux rois occupèrent le trône de France : Louis XII, mort en 1515, et François I. L'histoire nous apprend que c'était le dernier de ces deux souverains qui, à l'instigation de Léon X, devait avec toutes ses forces, avec celles des Vénitiens et de plusieurs autres États d'Italie, ainsi qu'avec seize mille Suisses, s'embarquer à Brindes, et descendre sur les côtes de la Grèce, tandis que les flottes d'Espagne, de Portugal et d'Angleterre partiraient de Carthagène et des ports voisins, pour transporter les troupes espagnoles sur les rives de l'Hellespont, et que le souverain pontife, embarqué à Ancône, se rendrait sous les murs de Byzance, rendez-vous général de toutes les forces chrétiennes.

C'est donc à François I que Menavino fit hommage de son histoire. Une croisade contre les ennemis de la foi était alors dans tous les cœurs et dans toutes les bouches. Bayezid II, que Philippe de Commines appelle un homme de peu de valeur, mais que d'autres historiens nous représentent comme un prince d'un caractère doux et aimant le repos, entraîné par ses goûts vers la poé-

sie et la vie contemplative, ne fit la guerre que toutes les fois qu'il y fut forcé par les attaques de ses ennemis intérieurs ou étrangers. Ses mœurs étaient simples, et son goût pour les sciences lui valut le surnom de *sophi* ou philosophe contemplateur.

Il n'en fut pas de même de son successeur Sélim. A peine parvenu à l'empire, il promit aux janissaires la conquête du monde, et menaça tout à la fois l'Europe, la Perse et l'Égypte. Après avoir renversé la puissance des Mamelucks, il s'empara de la Palestine ; Jérusalem vit flotter sur ses murailles l'étendard du croissant, et le fils de Bayezid, à l'exemple d'Omar, profana par sa présence l'église du Saint-Sépulcre. Lorsque l'Europe apprit que les Lieux-Saints étaient tombés sous la domination des infidèles, il lui sembla que Jérusalem passait pour la première fois sous leur joug. Pape, rois, princes, clergé, nobles et peuples, toute la société chrétienne parut se lever comme un seul homme pour écraser le Grand Turc. Les muses grecques qui s'étaient réfugiées en Italie, prêchèrent à leur tour la croisade contre les farouches dominateurs de Lacédémone et d'Athènes. Mais hélas ! toute cette ferveur et tous ces préparatifs ne tardèrent pas à s'évanouir devant la discorde du camp chrétien, et devant la rivalité de Charles V et de François I, rivalité qui ralluma la guerre dans le sein de l'Europe.

Notre auteur déplore ces divisions. « Plaise à Dieu, s'écrie-t-il, que les Italiens, les Espagnols, les Français, les Anglais, les Allemands et les Hongrois saisissent enfin les armes contre ces chiens de la foi, condamnés par le destin, et qu'ils chassent de leurs âmes la discorde qui seule retarde nos triomphes ! »

Vœux inutiles! les divisions n'en continuèrent pas moins; les princes chrétiens conclurent avec les princes turcs des traités de paix, dans lesquels le souverain pontife lui-même fut compris, et des sceaux portant la croix furent alors aussi apposés à côté du sceau portant le croissant.

De ce qui précède il s'ensuit que Menavino a dû écrire son histoire entre 1512 et 1520, et qu'il l'écrivit en français.

Il est curieux pour nous d'assister au premier accueil qui lui fut fait au sérail par Bayezid II en personne. Notre jeune homme était accompagné de trois autres enfans chrétiens, également offerts au Grand Turc par le corsaire Chamalli. Le sultan fut tellement enchanté, qu'il donna l'ordre de les régaler en sa présence. Il paraît que le banquet était digne de la munificence de l'auguste amphitryon, et que nos quatre européens, malgré la manière incommode dont on les fit asseoir, se sont tirés d'affaire avec intelligence. Le repas terminé, un drogman leur demanda de la part de leur hôte impérial s'il savaient épeler. Grand fut l'émerveillement du padischah et de ses barons, lorsqu'ils apprirent de la bouche des jeunes chrétiens qu'ils savaient encore manier la plume. La plupart d'entre eux, dont la barbe annonçait des philosophes pyrrhoniens, se refusaient à y croire; mais le monarque leur fit observer que la chose n'était pas tout à fait miraculeuse, parce que les *ghiaours* et surtout ceux de Toscane — on voit que la réputation des Médicis était parvenue jusqu'aux oreilles de Sa Hautesse — étaient par instinct des gens souverainement ingénieux.

Et cependant Bayezid voulut s'assurer de ses propres yeux si les quatre enfans disaient vrai. Ayant donc fait apporter de l'encre, des chalumeaux et du papier, il les invita à écrire séparément, sous la dictée du drogman. A coup sûr l'interprète impérial comptait parmi les plus doctes personnages de la cour; car, après s'être bien alambiqué la cervelle, il ne débita à ses élèves que des sottises. Il leur administra même une correction on ne peut plus importante: il leur reprocha de ne pas écrire de droite à gauche; à quoi nos jeunes savans ripostèrent par un fort beau compliment, en disant qu'ils n'étaient pas des mécréans.

Après cette expertise vint le tour du bain. Un eunuque, noir comme Lucifer lui-même, reçut l'ordre de conduire nos quatre imberbes dans les appartemens des odalisques impériales, de les faire laver avec de l'eau chaude mêlée d'une décoction de plantes aromatiques, et de les habiller, à l'égal de ses propres parens, des vêtemens les plus riches. Ces femmes, au nombre de cent soixante et au delà, étaient, nous dit Menavino qui, malgré sa grande jeunesse, se connaissait en beauté, toutes gentilles à croquer; car le sultan Bayezid, quoique enfoncé dans les profondeurs de la métaphysique, aimait à en sortir de tems à autre, n'était-ce que pour se délasser l'esprit, et à essayer de mettre en œuvre avec ses cent soixante épouses, les résultats de ses sublimes théories. Le noir eunuque n'eut qu'à articuler les commandemens de Sa Hautesse, et aussitôt la meute entière de nos belles dames de mettre nos enfans à l'état où se trouvait notre premier père Adam avant de porter sa dent sacrilège à la pomme interdite, et de les introduire,

privées elles-mêmes de vêtemens et de vergogne, dans l'intérieur du bain.

Inutile de dire qu'ils furent étrillés, pétris, disloqués, savonnés et inondés d'eau brûlante, tout comme on serait opéré aujourd'hui dans un bain de Constantinople. Car les enfans du prophète, *ex omnium seculorum memoriâ*, jusqu'en l'an de grâce 1855, n'ont rien changé ni dans leurs us et coutumes, ni dans leurs mœurs, ni dans leur gouvernement, ni dans leur mode de manger, de boire, de parler, de marcher, de dormir, et de mener des épousées aux harems.

Il paraît que Bayezid II qui, comme le dit notre auteur, massacrait l'italien comme un Turc, prit goût à notre garçon ligurien; car il le fit élever en compagnie de quatre princes du sang. Menavino nous assure avoir étudié avec une application peu commune et connu à fond, le turc littéraire et vulgaire, l'arabe, le persan, ainsi que les lois, prières etc, contenues dans le *Curaam* (Coran), qui signifie, dit-il, principe et fin, ou A et Ω de la loi turquesque.

C'est justement de ces connaissances, dont il se fit une si abondante provision, qu'il brûle de rendre dépositaire François I, pour sa gouverne dans la guerre d'Orient.

Cette guerre d'Orient, que Menavino pressait de tous ses vœux, éclata enfin trois cent cinquante ans après ses vaines exhortations. Il serait resté tout ébahi notre bon Génois, s'il avait pu voir ses propres neveux prodiguer leur sang chrétien, non pas pour *abattre les ennemis de la foi, et arracher à leur joug la Grèce et la Thrace chrétiennes toujours prêtes à se rebeller, mais bien pour le Curaam, cosa non meno pazza che vana!*

Ce qui nous frappe avant tout dans l'ouvrage du citoyen génois, c'est le point de vue sous lequel il considère ce qu'on appelle aujourd'hui la question d'Orient. Il ne la voit pas sous le rapport de l'intérêt que peut y avoir telle ou telle puissance européenne, mais bien sous celui des peuples chrétiens directement intéressés dans cette question. Il va même plus loin: il prétend, ce qui montre la justesse de son coup d'œil, qu'il est de l'intérêt de l'Europe de rendre l'Orient aux chrétiens, et pour l'en convaincre, il se met à prouver par des récits naïfs et vrais, l'ignorance, la barbarie, la cruauté, l'orgueil, l'avarice, le fanatisme, et par conséquent l'impuissance des Turcs à s'occidentaliser. On s'aperçoit qu'il est honnête homme, qu'il tremble à la seule idée de voir les musulmans s'établir définitivement en Grèce. Toute alliance avec eux, toute protection qui leur serait accordée, lui semble un outrage, un crime. Cherchant à instiguer le zèle des nations chrétiennes en faveur de la ville profanée de Constantin, il n'hésite pas à leur reprocher leurs vices. « L'Unghero assasina, le Spagnuolo ruba, il Tedesco traccanna, l'Italiano lussuria, il Francese canta, l'Inglese ingoia, et lo Scoto divora. »

Remarquons en passant que le nourrisson de Bayezid ne manquait pas de couleurs sur sa palette.

Il y a encore quelque chose dans les recits de Menavino qui est fait pour nous surprendre. Depuis plus de quatre siècles que les Turcs eurent mis le pied en Europe, rien n'a été changé, je ne dis pas dans leurs lois, car on sait que le Coran est à la fois leur code religieux, social et politique, mais dans les usages les plus infimes de leur existence de tous les jours. Qu'ils marchent ou qu'ils



s'asseoient, comme je le faisais remarquer tout à l'heure, qu'ils reposent ou qu'ils s'amuse, qu'ils causent ou qu'ils fument, qu'ils pensent ou, ce qui est le plus dans leurs habitudes, qu'ils ne pensent à rien, ils ne font que reproduire exactement, comme par phototypie, leur manière *ab antiquos* de reposer, de s'amuser, de causer, de fumer, de penser ou de ne pas penser. Plus heureux que les chercheurs du mouvement perpétuel, ils firent de bonne heure la découverte de l'immobilité perpétuelle, découverte qu'on ne paraît pas dédaigner depuis quelque tems.

Rousseau a dit quelque part que le caractère d'un peuple se connaît mieux dans les villes de second ordre et les campagnes que dans les capitales, où, à cause de l'affluence des étrangers, les transformations deviennent indispensables.

Cette observation, dont la justesse est confirmée par l'expérience de tous les jours, reçoit son démenti le plus formel dans l'immense capitale des Osmanlis. Ouvrez au hasard le livre de Menavino ou du seigneur de Villamont (\*) qui voyagea dans le même siècle en Turquie (1589), et tirez comme d'une urne de scrutin la description d'un usage quelconque, plus ou moins important, de ces tems reculés. Eh bien ! elle sera conforme dans ses moindres détails à ce qui se pratique aujourd'hui dans Stamboul même.

Avez-vous par exemple la curiosité de vous initier aux règles de la galanterie parmi les adorateurs du prophète, et voir comment se fait chez eux la déclaration d'amour ?

(\*) Les voyages du seigneur de Villamont, chevalier de l'ordre de Hierusalem, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy. . . Dernière édition. A Lyon, par Claude Lariot. M. DCVII.

Vous n'avez pas besoin de quitter pour cela votre coin du feu et de délier les cordons de votre bourse. Interrogez le seigneur de Villamont, et il vous apprendra ce que vous auriez vu de vos propres yeux à Smyrne ou à Constantinople.

« Or s'il advient que quelques Turcs deviennent amoureux de quelques Turques, ils cherchent le moyen de les voir en quelque lieu, soit sur la plate forme de leurs maisons, ou bien à leurs jalousies et fenestres : puis les regardans haussent leurs testes, et prenant la peau de leur gosier l'estendent fort devant elles, leur dénonçant par ce signal qu'ils sont leurs esclaves enchaînez, pource qu'en toute la Turquie on ne peut d'avantage s'humilier à une personne, sinon en se rendant son esclave enchaîné. Si la Dame les ayant aperceuz faire ce signe se tient debout sans se mouvoir, et baise sa main, le Turc prendra bonne esperance de sa recherche, de sorte que le plus tost qu'il lui sera possible se trouvera en lieu où elle le puisse voir, et avec son petit malcus qui ne tranche que d'un costé, ou bien avec son cousteau se fera plusieurs taillades et grandes playes sur ses cuisses, comme au des jambes, bras et autres lieux de leurs corps, pour par ce moyen donner et faire entendre à celle qu'ils desirerent avoir combien ils sont amoureux. C'est la maniere qu'ils observent en faisant l'amour, car le parler leur est estroitement defendu, qui est une coustume fort contraire à celle de nostre France, où par nécessité il est besoing de parler, et faire mille gambades à la veue de sa bien-aymee » (p. 464).

Apparemment Molière n'avait pas lu le seigneur de Villamont lorsqu'il faisait dire à sa Bélise :

« Si je vous ai su mettre au rang de mes amants,  
Contentez-vous des yeux pour vos seuls truchemens. »

La peau du gosier tirée, amplifiée et allongée, voilà qui est en effet un truchement beaucoup plus éloquent que les yeux.

Si j'avais l'esprit de M. John Lemoine, qui nous exprimait fort clairement l'autre jour, sans cependant la nommer, une certaine chose qui est *inexpressible* et privée, dit-on, d'emploi parmi les dames anglaises, je vous aurais bonifié, suivant le seigneur de Villamont, le reste des articles du code

érotique turquesque. Je vous aurais raconté pourquoi « le mariage est peu plaisans pour les femmes Turques » ou « à quel signe un amoureux cognoit la Turque d'avec la Chrestienne », ou « pourquoi les Chrestiens courent grande fortune en ayment une Turque » etc. Mais il n'est pas donné à tout le monde d'avoir le talent des rédacteurs des *Débats*; et je craindrais fort d'offenser la modestie de mes lecteurs du dix-neuvième siècle, si je reproduisais tels quels les récits de mon voyageur français, dont la bonhomie me rappelle souvent les contes de La Fontaine.

Quant à la science de nos Osmanlis, messieurs Menavino et de Villamont nous diront en 1515 et en 1589 ce que confirmait Lord Carlisle en 1854. Leurs notions géographiques sont surtout étonnantes. Ils vous placent par exemple Turin en Turquie, non pas par défaut de savoir; je ne sache pas de Turc qui n'ait fait au moins ses humanités de manière à devenir grand visir; mais parce que les adhérens du Curaam

« . . . . . ont tous une habitude,

» Certain vice de langue à nous autres fort rude :

» C'est que dans tous les mots ils changent nis en rin,

» Et pour dire Tunis, ils prononcent Turin. »

Mais passons à des choses plus sérieuses. Pénétrons dans les sanctuaires de la justice, et voyons comment elle y est administrée.

Comme de nos jours, de tems aussi de nos deux historiens, la justice turque était appuyée sur deux codes, adossés l'un à l'autre à l'exemple des têtes de Janus. De ces deux codes l'un était pour les croyans, l'autre pour les *ghiaours*.

Le code des croyans ressemble à leurs sept paradis, dont nous trouvons la description dans le seigneur de

Villamont : « Il est basti d'or et d'argent, de perles et de pierres précieuses, et garni de salles, chambres et jardins, où sont arbres de diverses sortes de fruicts, et outre plusieurs beaux et superbes palais, sous lesquels courent de fontaines et fleuves de miel, lait et vin exquis. »

Dans le code des *ghiaours* il n'y a ni miel, ni vin, ni arbres fruitiers, ni fontaines; il n'est composé que d'un article unique, et celui-là écrit en lettres de sang. Vous ne trouverez pas de Turc qui ne travaille à le mettre le plus souvent en pratique, ne doutant pas que cette œuvre n'élargit pour lui la place que le prophète lui réserve dans les sept paradis.

Le seigneur de Villamont va nous dire quelles sont les punitions infligées aux chrétiens.

« . . . . . Et le prisonnier fut condamné à estre ganché. Ce genre de mort est fort estrange, que l'on fait en ceste maniere, on plante trois long bois en terre peu esloignez les uns de autres, et joints par le haut avec d'autres bois, sur tous lesquels sont de longues pointes de fer fort acérées; et au milieu de ces trois bois il en a un autre eslevé beaucoup plus haut en maniere d'estrapade pour guinder le criminel, pour puis après le laisser tomber sur l'une de ces pointes de fer: ce qui fut executé sur ce Sangiac, où le malheur l'assista tant, qu'il ne fut lardé qu'en une espaule, de sorte qu'il resta encore en vie trois jours en languissant miserablement. L'ordonnance estant telle en toute la Turquie, qu'un corps destiné au supplice, demeure jusques à la mort au lieu où la triste fortune l'a attaché, sans qu'il soit permis à aucun user de charité en son endroit, s'il ne veut encourir les mesmes peines de celui duquel il aura eu compassion.

» Il y en eut quantité d'autres empalez, ou embrochez d'un pau de bois par le fondement, ainsi qu'on ferait un chappon, et de la maniere que s'ensuit. Le criminel qui est jugé à la mort) porte son gibet sur ses espaules, qui est un bois long de huit à neuf pieds gros par un bout, comme le pommeau de la jambe de l'homme, et fort pointu par l'autre, et ce pauvre miserable le porte jusques au lieu où il doit mourir. Où estant arrivé on le discharge de son fardeau, puis on l'estend de son long, le ventre et la face

contre terre, et lui tenant les bras, les jambes et la teste à fin qu'il ne se puisse mouvoir, on luy met la pal de bois dans le fondement, puis avec un gros mail, ou masse, il frappe sur l'autre bout du pal jusqu'à ce qu'il en voye sortir la pointe, soit par la teste, par l'espaule, par l'estomac, ou autre endroit du corps. Et l'ayant ainsi accomodé, ils plantent ce bois en terre, et laissent là le patient suspendu en ce pal jusqu'à la mort, laquelle en languissant miserablement, il attendra quelques trois ou quatre jours, sans aucune esperance de misericorde, ny d'aide de personne, car si quelqu'un estoit s'y osé d'en approcher pour luy donner à boire, ou lui faire quelque autre plaisir, sur le champ il tiendroit compagnie à l'autre, en mesme supplice. Ce qui est cause que souvent ils demeurent longuement en vie, apres estre ainsi embrochez, est que le bois n'offence pas les parties nobles du corps. Aussi y advenant, le miserable meurt incontinent. Je trouve ceste mort extremement cruelle: car d'embrocher un homme par le fondement avec un bois pointu, et qui vient par apres peu à peu grossissant, et suffisant d'estre planté en terre pour supporter le patient, je trouve que c'est l'extremité des extremes douleurs. Ce genre de supplice est donné à ceux qui n'ont aucune charge, comme aux Mores qui sont habitans du pays, et aux Chrestiens qui contreviennent aux ordonnances du Turc.

Il y a une autre espeece de mort fort sensible, de laquelle ils usent aussi fort souvent, c'est qu'ils arrachent les ongles des pieds et des mains, puis les font escorcher la teste la premiere, ainsi qu'ils firent au seigneur Dandolo Gentil-homme Venitien: contrevenans toutesfois à la promesse qu'ils luy avoyent faicte, dequoy ils font trophée d'honneur, quant c'est à l'endroit d'un Chrestien. Ils ont aussi le feu pour supplice: auquel ils condamnent les renegats qui retournent au Christianisme, et les Chrestiens qui entrent au temple de Salomon et autres Mosquées d'importance, et qui sont trouvez jouyssans d'une Turque. Il y a plusieurs autres sortes de tourmens, comme de fourrer des aiguilles sous les ongles des doigts et pieds, qui est celuy qu'on donne aux traistres, et le garot qu'on baille à la chambre etc » (p. 426).

Ce code et ces supplices des *ghiaours*, code et supplices dont la vue seule hérissait les cheveux de MM. Menavino et de Villamont, nous les avons bien connus et essayés de nos jours. Nous les avons connus en 1821, lorsque nos peres, nos freres, nos fils, les princes de notre église furent ganchés, pendus, empallés, écorcés. Nous

les avons essayé hier encore, en 1854, en Epire où, « un grand nombre d'inoffensifs chrétiens, ayant été massacrés, leurs têtes furent suspendues à un arbre et étalées comme des trophées au milieu du bazar » (\*). Nous les voyons dans ce moment même où l'on nous dit que « la Turquie d'aujourd'hui diffère de la Turquie au tems de la mission du prince Menschicoff autant que notre siècle diffère de l'époque antédiluvienne (\*\*); nous les voyons, dis-je, en Thessalie, où les eaux ensanglantées du Sperchius et du Pénée roulent des têtes de prêtres et de primats grecs.

On va probablement me gronder pour m'être aventuré un peu loin avec mes amis de Gènes et de France; car, quoiqu'en dise une opinion bargeuse fort en crédit aujourd'hui, nous ne sommes pas moins en Grèce les amis

(\*) « Three Christian villages had been entirely laid waste by the Turks, and many unoffending victims had been sacrificed, whose heads were displayed as trophies, appended to a tree in the market place... Women and children carried away captive... and many individuals, particularly old men, helpless infants and females tortured and slain in a manner too brutal to describe. » Le Times, en reproduisant ces paroles de M. Saunders consul anglais et témoin oculaire de ces atrocités commises l'année dernière en Epire, ajoutait: « Facts such as those, related on unimpeachable authority, must not only make the blood of every christian man boil with indignation throughout the world, but we trust they may put to silence the miserable cant of those writers and talkers in Parliament and elsewhere who have attempted to represent the government of the Turkish provinces in Europe as a model of patriarchal justice and simplicity etc. » Les cruautés que signalait le Times l'année dernière se répètent malheureusement tous les jours; mais elles ne font plus bouillir, comme on le voit plus haut, son sang chrétien d'indignation.

(\*\*) Voir un article du Times inséré dans le Journal des Débats du 12 décembre, 1855.

